

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à M. Jean-Louis CORTI,  
Monsieur Gérard GERTHOFFERT donne procuration à M. Yves COQUELLE.

Était excusée : Madame Graziella LANG

Était absente : Madame Sylvie NUZZO.

Secrétaire de séance : Madame Sophie ARGER, assistée de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, ouvre la séance à 19h00, souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents, au public, ainsi qu'à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, Directrice Générale des Services.

Il demande à Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, d'effectuer l'appel des Conseillers présents.

Il déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025 - DEL20251217-01**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025.

**2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DEL20251217-02**

Il convient de soumettre au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Monsieur Yves Coquelle, Maire, propose au Conseil Municipal de désigner successivement les secrétaires de séance dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- de nommer Madame Sophie Arger, conseillère municipale, en tant que secrétaire de séance,
- de nommer Madame Emilie Boeglin-Lustenberger, DGS, en tant que secrétaire auxiliaire.

**3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - DEL20251217-03**

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

**A) Travaux en régie**

Les services techniques réalisent tout au long de l'année des travaux d'aménagement qui valorisent le patrimoine communal. Il est possible d'inscrire ces travaux réalisés en régie en section d'investissement, sur la base d'états retraçant d'une part l'ensemble des fournitures achetées, d'autre part les heures de main-d'œuvre réalisées pour chaque opération. Pour l'année 2025, les opérations concernées sont :

Article	Objet	Fournitures	M.O.	Total
2135	Travaux de création d'un square	1 035,40€	5 221,57€	6 256,97€

Des écritures comptables sont ensuite passées pour transférer ces charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En fonctionnement :

- émission d'un titre de recettes au C/72 : immobilisations corporelles pour 6 256,97 €
- virement du même montant à la section d'investissement au C/023

En investissement :

- La dépense fait l'objet d'un mandat au compte 2135 pour 6 256,97€
- La recette du même montant provient du virement de la section de fonctionnement C/021

**B) Ajustements**

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du Budget 2025 afin de tenir compte des recettes et dépenses réelles.

Dans le cadre de la présente décision modificative, il y a lieu notamment de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- la diminution des recettes du Fonds départemental de péréquation TADEM (Taxe additionnelle des Droits d'Enregistrement et Mutation), soit 57 504,55€ au lieu des 70 000€ prévus (soit – 12 495,45€ - notification du 19/11/2025)
- la diminution des recettes du Fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle, soit 38 354,55€ au lieu des 43 500€ prévus (soit – 5 145,45€ - notification du 19/11/2025)
- le remboursement de cautions aux locataires de la maison Mathias, dont les RIB étaient manquants, soit une dépense supplémentaire de 2 260,54€ au compte 615
- des travaux de réparation en urgence de la chaudière du Cercle suite à une panne (+ 5280€)

En section d'investissement :

- le remplacement d'une baie vitrée au périscolaire suite à un sinistre : 4 693,20€
- l'acquisition d'un arbre supplémentaire pour le square de la mairie, soit +1 000€ (3 arbres au total)
- l'acquisition d'une licence Microsoft Office : 200€

Ces diminutions de recettes et dépenses nouvelles seront intégralement compensées par :

- le remboursement, par notre assurance dommages aux biens, des travaux de remplacement de la baie vitrée du périscolaire, soit 4 193,20€ après déduction de la franchise (c/75888)
- une diminution de 10 000€ des dépenses du compte 6156 – contrats de maintenance,
- une diminution de 1 000€ des dépenses du compte 60628 - fournitures non stockées (espaces verts)
- une diminution de 1 766,64€ des dépenses du compte 60632 – fournitures de petits équipements
- l'augmentation de 8 343€ de l'inscription budgétaire relative à la subvention versée par la Collectivité européenne d'Alsace pour le réaménagement du centre
- le remboursement, par notre assurance prestations statutaires, des absences pour raison de santé du personnel, soit +5 772€ au compte 6419

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'adopter la décision modificative n°3 comme exposée ci-dessus et telle que détaillée en annexe n°1.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser rappelle qu'il avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal du 15 octobre 2025 qu'une troisième décision modificative serait présentée lors du dernier Conseil de l'année.

Il précise que cette décision modificative permet d'une part de valoriser les travaux réalisés en régie par le service technique mais aussi de régulariser les dépenses et les recettes en cette fin d'année.

#### 4. BUDGET FORÊT 2026 - DEL20251217-04

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

Le programme de travaux 2026 pour la Forêt a été présenté en commission « finances et moyens généraux, affaires domaniales », le 22 octobre 2025, à savoir :

	<i>montants estimés</i>	
	H.T.	TTC
<b>Programme des travaux d'exploitation pour 2026</b>		
- Etat de prévision des coupes (recettes)	109 670 €	131 604 €
- Prévision concernant les coupes de bois sur pied	0 €	0 €
<b>Total des recettes prévisionnels (A)</b>	<b>109 670 €</b>	<b>131 604 €</b>
Dépenses d'abattage et de façonnage (régie et entreprise)	32 130 €	38 556 €
Dépenses de débardage et de câblage	20 130 €	24 156 €
Dépenses de façonnage de stères de bois de chauffage	495 €	594 €
Dépenses d'exploitation mécanisée (abattage et débardage)	9 030 €	10 836 €
Sécurisation de bois en bordure de route ou de forêt	2 376 €	2 851 €
Total des frais (honoraires et gestion)	7 491 €	8 989 €
<b>Total des frais d'exploitation (B)</b>	<b>71 652 €</b>	<b>85 982 €</b>
<b>Programme des travaux patrimoniaux pour 2026</b>		
L'ensemble des travaux prévus s'élève à	8 528 €	10 234 €
Assistance technique	1 864 €	2 237 €
<b>Total travaux patrimoniaux (C)</b>	<b>10 392 €</b>	<b>12 471 €</b>

Le bilan prévisionnel de la gestion de la forêt pour 2026 présenterait donc un excédent de (A) – (B) – (C):

**+27 626 € H.T.**  
**+33 151 € TTC**

Les travaux d'investissement sont détaillés en annexe n°2. Un point sera effectué avec l'ONF en fin de premier semestre.

En accord avec les services de l'ONF, les travaux suivants seront donc exécutés :

- Travaux de maintenance – parcellaire
- Travaux de plantation - régénération
- Travaux sylvicoles
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier
- Travaux d'infrastructure
- Travaux environnementaux
- Travaux d'accueil du public

Le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2027, est le suivant :

Parcelle	Programme	Proposition	Type coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
12_i	2027	2027	Irrégulière	7,45	36	BFCO

Au regard de ce qui précède et après avis favorable de la commission « finances et moyens généraux, affaires domaniales » réunie 22 octobre 2025,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'adopter le programme de travaux forestiers d'exploitation et patrimoniaux pour 2026,
- d'adopter le programme des coupes à marteler pour 2027.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

C. Risser indique que la gestion de la forêt a été effectuée correctement. L'ONF, en la personne de M. Saemann, qui a depuis rejoint un autre secteur, a indiqué que la qualité de notre forêt a permis d'effectuer des ventes de bois intéressantes.

Ainsi qu'il l'a suggéré lors de la commission « finances et moyens généraux, affaires domaniales » réunie 22 octobre 2025, il serait souhaitable de prévoir de conserver chaque année l'excédent du budget forêt pour le réemployer dans le budget forêt de l'année suivante.

A la demande de F. Kohler, C. Risser rappelle qu'il a été décidé de procéder à des expérimentations de boisements afin de permettre à notre forêt de s'adapter aux changements climatiques.

M. Saemann a notamment localisé une parcelle déjà plantée au col du Schrangen, qui sera clôturée pour éviter les abrutements de gibiers. Il s'agira d'essences adaptées à un climat plus sec.

C. Risser précise également que nous sommes actuellement dans l'attente de la nomination d'un nouveau référent de l'ONF pour mener à bien ce projet. La commission sera consultée avec la mise en œuvre.

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEL20251217-05**

La commune de Buhl développe une politique de prévention des actes de délinquance sur la voie publique avec l'aide de la Gendarmerie qui a réalisé une étude de sécurité en novembre 2022 et qui préconisait la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Suite à l'acquisition en 2024 d'un poste de supervision et l'installation de 4 caméras sur la place du Marché, il est proposé de procéder en 2026 à l'extension du système en installant 2 caméras aux entrées/sorties de la commune ainsi qu'une caméra sur la façade de la mairie.

L'installation de ces équipements, estimée (hors éventuels travaux de génie civil) à 30 580€ HT, soit 36 696 € TTC, est éligible à la « Dotation des Equipements des Territoires Ruraux » (DETR). Malheureusement le « Plan de soutien des collectivités aux usages numériques » de la Région est dorénavant réservé aux projets de créations systèmes de vidéoprotection et ne peut donc pas être sollicité par la commune.

Il est donc proposé de solliciter uniquement une subvention DETR pour ce projet. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Participation financière estimée en € HT</b>	<b>Part de financement</b>
<b>Etat – DETR</b>	18 348	60%
<b>Commune de Buhl</b>	12 232	40%

Le solde restant à charge de la commune, hors éventuels travaux de génie civil, s'élèverait donc à 12 232€ HT, soit 14 678,40€ TTC.

L'autorisation de programme « Vidéoprotection » autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 (point n°5), sera mise à jour au regard des montants actualisés, lors du vote de Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- de valider le principe de cette opération ainsi que le budget prévisionnel
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la « Dotation des Equipements des Territoires Ruraux » (DETR), en vue de la réalisation du projet susmentionné et selon les modalités précitées,
- de l'autoriser à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'obtention de ladite subvention.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise que deux caméras seront installées au niveau du rond-point de la tour Eiffel, dont une lira les plaques d'immatriculation et une troisième sera positionnée sur la façade de la mairie pour visualiser le square et le parking de la mairie.

Il ajoute que les lieux de ces implantations ont été définis en lien avec les services de gendarmerie mais également en tenant compte des installations des communes voisines, afin que le maillage soit efficace.

**6. SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE GUEBWILLER – SAISON 2025/2026 - DEL20251217-06**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

De nombreux élèves de l'école de musique de Guebwiller ne venant pas uniquement de Guebwiller, il est demandé aux communes voisines de concourir à son financement.

La participation financière de la commune par élève impactera le tarif de formation musicale (hors éveil musical) en le réduisant du montant de la participation.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 100 € par élève Buhlois de moins de 21 ans inscrit.

Cela concerne 8 élèves pour la saison 2025/2026 (hors éveil musical).

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'accorder une subvention de 100 euros par élève de moins de 21 ans, soit 800 €, à l'école de musique de Guebwiller pour l'année 2025/2026 et d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2026,
- de l'autoriser à signer une convention encadrant le versement de ladite subvention en 2026, (annexe n°3) ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire précise qu'il a participé à une réunion à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) où des solutions ont été recherchées face aux difficultés financières rencontrées par l'Ecole de Musique de Guebwiller.

La CCRG versera également une subvention de 11 000€ et la ville de Guebwiller de 15 000€ supplémentaires.

Il est d'avis qu'une solution soit rapidement trouvée pour que la situation soit assainie, car les communes ne pourront pas indéfiniment verser des subventions.

**7. TARIFS 2026 DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET COLUMBARIUM - DEL20251217-07**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Les tarifs des concession funéraires et colombarium actuellement applicables ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mai 2022 (point n°11).

Il est proposé conserver les tarifs en vigueur mais de supprimer le tarif de 200€ pour l'apposition des plaques au Jardin du souvenir, celles étant dans la pratique, acquises par les usagers directement auprès des entreprises de pompes funèbres.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,

Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- de fixer les tarifs et durées suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	<b>Tarifs</b>
<b>Concession simple (15 ans)</b>	220 €
<b>Concession double (15 ans)</b>	440 €
<b>Colombarium – case 2 urnes (15 ans)</b>	500 €

La présente délibération a donné lieu aux observations et débats suivants :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser les tarifs en vigueur, le jardin du Souvenir devant être gratuit. Les usagers s'adressent d'ores et déjà aux pompes funèbres pour l'achat de plaques.

#### 8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR - DEL20251217-08

Monsieur Christian Risser, Adjoint, expose :

La Trésorerie nous fait part de créances qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur.

- Il s'agit d'une part des créances dont il a été impossible, après toutes les procédures légales engagées par ses soins de procéder au recouvrement (créances de non-valeur issues d'un recouvrement infructueux) pour un montant de 21,39€ à imputer au compte 6541,
- Et d'autre part des créances éteintes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou d'un effacement des dettes suite à une procédure de surendettement, pour un montant de 196,04€, à imputer au compte 6542 :

<b>EXERCICES</b>	<b>Références Titres</b>	<b>Montants à recouvrer en Euros</b>	<b>compte admission en non-valeur</b>
2021	R-7-4	2,56	6541
2021	R-12-99	0,40	6541
2021	R-12-103	17,93	6541
2021	R-2-96	0,50	6541
<b>Sous-total compte 6541</b>		<b>21,39</b>	
2018	R-5-77	75,40	6542
2018	R-6-82	120,64	6542
<b>Sous-total compte 6542</b>		<b>196,04</b>	

Au regard de ce qui précède,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations

(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 21,39€ (recouvrement infructueux) à imputer au c/6541 et pour un montant de 196,04€ (créances éteintes) à imputer au c/6542 du Budget 2025.

#### **9. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION, DE STAGE ET DE FORMATION - DEL20251217-09**

Par délibérations du 9 décembre 2020 (point n°13) et du 29 mars 2023 (point n°10), le Conseil Municipal a défini les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents et des élus, dans le cadre de leurs missions.

Dans ces deux cas, les conditions de remboursement des frais exposés, définies en annexe n°4, sont encadrées par une réglementation spécifique, qu'il y a lieu de mettre à jour.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'appliquer le principe du remboursement des frais de déplacement aux agents et aux élus dans les conditions fixées au règlement en annexe n°4.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

#### **10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA FABRIQUE - DEL20251217-10**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

A ce jour, le service technique municipal, chargé de l'entretien des espaces publics, des bâtiments et des infrastructures, fait face à un manque de place pour le stockage de matériaux nécessaires à ses missions.

C'est pourquoi la commune souhaite acquérir une bande de terrain de 12,94 ares, propriété actuelle de la société NSC, d'une largeur de 20 mètres cadastrée section 07 parcelle n°345, directement attenante au service technique municipal.

Le prix de vente proposé par la société NSC est de de 3 000€/are, soit un montant total de 38 820 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
Vu l'avis du service des Domaines en date du 10/03/2025,  
Vu le croquis d'arpentage daté du 31 octobre 2025 (annexe n°5), réalisé par M. Andreas KUNZ, géomètre expert,

Considérant que cette acquisition a pour objectif principal d'agrandir l'espace de stockage actuel du service technique municipal, devenu insuffisant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'autoriser le principe d'achat de la parcelle identifiée au cadastre sous la référence : Section 07 Parcelle n°345, d'une superficie de 12,94 ares à la société NSC au prix de 3000€/are soit un montant total 38 820 € ;
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au budget primitif 2026 de la commune.

#### **11. EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE ETAT-CIVIL ET CIMETIÈRE – TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS - DEL20251217-11**

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibération du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi permanent de responsable Etat-civil et cimetière, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé d'étendre les grades autorisés pour cet emploi et de permettre ce faisant la nomination sur ce poste d'un agent inscrit sur liste d'aptitude :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313- 3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état des effectifs de la commune ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emplois visé ci-dessous,

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Yves Coquelle, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité dont 2 procurations  
(T. AUREZ, G. GERTHOFFERT)

- d'autoriser, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, que le poste permanent de responsable Etat-civil et cimetière, soit occupé par un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet annualisé (soit 35/35<sup>èmes</sup>), affecté au pôle administratif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un fonctionnaire sur ce poste et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- d'approuver la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (annexe n°6).

## 12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - DEL20251217-12

Monsieur Yves Coquelle, Maire, expose :

Par délibérations du 10 juin 2020 et du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 9 décembre 2025.

### • CONVENTION DE LOCATION (point n°4 de la délégation)

N° décision	Date location	Salle	Destination	Tarif	
D2025 -42	1 <sup>er</sup> novembre	Gymnastique	FC BUHL soirée Halloween	150	Annulée
D2025-43	31 octobre	Cercle	AG Amis du Retable	0 €	
D2025-45	20 octobre	Club House	MEHLEN Edmond réunion de famille (enterrement)	65 €	
D2025-46	29 et 30 novembre	Cercle	Caroline BOILLOT	150 €	
D2025-47	15 novembre	Gymnastique	Musique Harmonie Concert	0 €	
D2025-48	7 novembre	Cercle	AG Festi'Buhl	0 €	
D2025-49	19 novembre	Cercle	AG Talents d'Argile	0 €	
D2025-50	6 et 7 décembre	Cercle	MJC Téléthon Concert+ Trail	0€	

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (point n°11 de la délégation)

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour la période du 01/10/2025 au 09/12/2025 pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales		N° D.I.A.		Date décision
1 porte de Buhl	Maison+Terrain	6	85	2025	338	29/10/2025
1 rue du Demberg	Maison+Terrain	11	448/450	2025	339	04/11/2025
rue de la Fabrique	Terrain	9	377	2025	340	04/11/2025

26A rue de la Fabrique	Bâtiment professionnel	7	341	2025	341	21/11/2025
13 rue St Jean	Appartement	10	262	2025	342	01/12/2025
9 rue Neubruck	Maison+Terrain	6	115	2025	343	02/12/2025

### 13. COMMUNICATIONS DIVERSES - DEL20251217-13

A. Rauseo demande comment avance le projet immobilier de l'aire Mathias.

Monsieur le Maire indique que les ventes n'ont pas évoluées pour le moment. Cependant 3 maisons vont être construites à partir de 2026.

Concernant l'immeuble collectif, il faut attendre que 40% des logements soient réservés.

Agenda :

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 à 19h00 à la salle de gymnastique.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h45.

Sous la présidence de Monsieur Yves COQUELLE, Maire,

étaient présents :

Madame Lucie ANDOLFATTO, Monsieur Rosario ANASTASI, Madame Sophie ARGER, Monsieur Jean-Louis CORTI, Madame Christine FEDRY, Madame Christel FLORY, Madame Hyacinthe FRANCK, Monsieur Régis GOURDON, Monsieur Francis KOHLER, Madame Marianne LOEWERT, Monsieur Jean-Marie MARSEILLE, Monsieur Dominique MEYER, Monsieur Christian MUNDINGER, Madame Marilène PIZZULO, Monsieur Angelo RAUSEO, Monsieur Christian RISSER, Monsieur Richard SCHIRCK, Madame Geneviève ZANDONELLA.

Ont donné procuration :

Monsieur Thiebaut AUREZ donne procuration à M. Jean-Louis CORTI,  
Monsieur Gérard GERTHOFFERT donne procuration à M. Yves COQUELLE.

Etait excusée : Madame Graziella LANG

Etait absente : Madame Sylvie NUZZO.

Secrétaire de séance : Madame Sophie ARGER, assistée de Madame Emilie BOEGLIN-LUSTENBERGER, DGS.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 15 octobre 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Décision Modificative n°3
4. Budget Forêt 2026
5. Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection
6. Subvention école de Musique de Guebwiller – saison 2025/2026
7. Tarifs 2026 des concessions funéraires et columbarium
8. Admissions en non-valeur
9. Mise à jour du règlement fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation
10. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Fabrique
11. Emploi permanent responsable Etat-civil et cimetière – Tableau des emplois et effectifs
12. Compte-rendu des décisions du Maire
13. Communications diverses

Nom et prénom	Qualité	Signature
COQUELLE Yves	Maire	